

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-91

Avenant n°1 au marché 24-405 Etudes de faisabilité pour la protection contre les submersions marines des secteurs nord de la Baie de Bourgneuf - Etude courantologique de la Ria de Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-405 attribué au groupement d'entreprises constitué par SAFEGE SAS (mandataire) et ACTIMAR (cotraitant), et notifié le 19/12/2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT le changement de répartition des montants de prestations entre les cotraitants pour la tranche optionnelle 2, sans modification du montant initial du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par SAFEGE SAS (mandataire) et ACTIMAR (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 mars 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250321-1-AU

Acte mis en ligne le 2-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 21-03-2025

Publication le : 21-03-2025

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

